

Mariage

Conditions :

Avoir 18 ans (sauf exceptions)

Au moins un des deux futurs doit être domicilié à Gouvy

Etre tous les deux célibataires (ou divorcé, veuf)

Formalités :

Se présenter à la commune pour décider d'une date. Le service se charge ensuite des documents à produire, pour autant que les deux futurs soient nés en Belgique (pour les actes à produire de l'étranger, veuillez contacter le service des étrangers).

Lorsque le dossier est constitué, les futurs époux peuvent procéder à la signature de la déclaration de mariage (au moins 15 jours avant le mariage).